



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 29 SEPTEMBRE 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-neuvième jour du mois de septembre 2014, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Est absent : Monsieur le conseiller Martin Chabot

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau
Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2014
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2014
5. Assemblée de consultation : règlement 1263-2014 sur les dérogations mineures
6. Demande de dérogation mineure : 20, rue de la Falaise
7. Demande de dérogation mineure : 33, rue Laurentienne
8. Demande de dérogation mineure : 14, rue de la Vallée
9. Demande de dérogation mineure : 100, rue du Torrent
10. Adoption règlement 1257-2014 : usage équestre – zone 122-F
11. Amendement de la résolution numéro 55-2014
12. Signature d'un acte de cession : lot 5 468 208
13. Servitude de conservation : lot 4 779 950
14. Signature du contrat de travail des cols blancs
15. Annulation des soldes résiduaire des règlements d'emprunts fermés
16. Demande de permis d'enseigne : Animo Chic - 3908, route de Fossambault
17. Demande de permis de rénovation : Pub Jacques-Cartier - 4517, route de Fossambault
18. Demande de modification d'un permis de construction : Wake-up design
19. Amendement à l'entente de développement Boisés Ontaritz
20. Addenda à l'entente de développement: Ghislain Côté
21. Entente de collaboration MTQ – Projet de traversée d'agglomération



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

- a) Signature de l'entente
- b) Avis de motion décrétant les travaux
- 22. Contrat pour le lignage de rue (année 2015)
- 23. Installation de deux glissières de sécurité
- 24. Travaux de pavage 2014 : travaux supplémentaires
- 25. Acceptation finale : Développement Les Boisés Ontaritz – phases 1 et 2
- 26. Acceptation finale : Prolongement de la rue Anne-Hébert – phase 6B
- 27. Acceptation provisoire : Le Faubourg Sainte-Catherine
- 28. Addenda à une entente avec la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)
- 29. Mandat supplémentaire : plans et devis parc industriel (égout)
- 30. Plantation d'arbres au sentier de glace
- 31. Participation à la cérémonie de dévoilement des Fleurons du Québec
- 32. Déménagement de la fourrière municipale
- 33. Demande de subvention parc de l'école des Explorateurs
- 34. Protocole d'entente Commission scolaire de la Capitale
- 35. Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'exerciseurs extérieurs
- 36. Autorisation de dépenses pour le parc rue du Levant
- 37. Dépôt de la liste des engagements financiers au 24 septembre 2014
- 38. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
- 39. Réorganisation du secrétariat des travaux publics
- 40. Bordereau de correspondance
- 41. Suivi par les élus
- 42. Autres sujets
- 43. Période de questions
- 44. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de septembre est reprise.

473-2014 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade,
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en y reportant les points 20, 34 et 36.

ADOPTÉE

474-2014 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade,
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 8 septembre 2014
comme il a été présenté.

ADOPTÉE

475-2014 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade,
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 15 septembre 2014
comme il a été présenté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1263-2014

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-1263-2014.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, le directeur des Services techniques Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement numéro APR-1263-2014 pourvoyant à remplacer le règlement numéro 532-87 permettant et régissant certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

476-2014

Avis de correction déposé le 10 novembre 2014 permettant d'ajouter la mention que la consultation a eu lieu.

CONSULTATION : Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par M. Éric Lebeuf, propriétaire du 20, rue de la Falaise afin de rendre conforme l'implantation dérogatoire du garage annexé à la résidence implanté à 7,11 mètres de la ligne de lot avant alors que le règlement de zonage exige une marge de recul avant de 7,5 mètres et qu'en vertu de l'article 7.2.1.2.3, le garage annexé doit être situé dans l'aire constructible.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / ÉRIC LEBEUF / 20, RUE DE LA FALAISE / ARTICLE 7.2.1.2.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91 / ZONE 41-H / DM-2014-09

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par M. Éric Lebeuf, propriétaire du 20, rue de la Falaise afin de rendre conforme l'implantation dérogatoire du garage annexé à la résidence implanté à 7,11 mètres de la ligne de lot avant alors que le règlement de zonage exige une marge de recul avant de 7,5 mètres;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi puisque le demandeur s'est fié aux dimensions de l'abri d'auto, notamment au toit;

ATTENDU que le fait de d'accepter la demande ne porte pas de préjudice au voisin puisque le lot adjacent est boisé et appartient à la Coop Unimat;

ATTENDU que la ligne de lot avant a un tracé irrégulier;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 25 juin 2014;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par M. Éric Lebeuf, propriétaire du 20, rue de la Falaise afin de rendre conforme l'implantation dérogatoire du garage annexé à la résidence implanté à 7,11 mètres de la ligne de lot avant alors que le règlement de zonage exige une marge de recul avant de 7,5 mètres et qu'en vertu de l'article 7.2.1.2.3, le garage annexé doit être situé dans l'aire constructible.

ADOPTÉE

477-2014

Avis de correction déposé le 10 novembre 2014 permettant d'ajouter la mention que la consultation a eu lieu.

CONSULTATION : Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par M. Jacques Ferron et Mme Guylaine Pearson, propriétaires du 33 rue Laurentienne, afin de régulariser l'implantation dérogatoire du garage isolé construit à 0,67 mètre de la ligne de lot arrière ainsi qu'une terrasse construite en cour arrière à 0,98 mètre de la ligne de lot arrière et qui empiète de plus de 2 mètres de la marge arrière.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / JACQUES FERRON & GUYLAINE PEARSON / 33 RUE LAURENTIENNE / ARTICLE 7.2.1.2.5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91 / ZONE 96-H / DM-2014-10

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par M. Jacques Ferron et Mme Guylaine Pearson, propriétaires du 33 rue Laurentienne, afin de régulariser l'implantation dérogatoire du garage isolé construit à 0,67 mètre de la ligne de lot arrière ainsi qu'une terrasse construite en cour arrière à 0,98 mètre de la ligne de lot arrière et qui empiète de plus de 2 mètres de la marge arrière;

ATTENDU que les propriétaires soutiennent que la demande ne portera pas préjudice au voisinage puisque le garage est construit depuis les années 2000;

ATTENDU que l'erreur s'est fait lors de la construction du garage, M. Ferron affirme s'être fié à la clôture du terrain voisin, croyant que celle-ci constituait la limite de lot;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

ATTENDU que le fait d'accepter la demande ne porte pas préjudice à la propriété située derrière, soit le 9 rue de la Canadienne puisque la propriétaire, Mme Blanchet, dit ne pas avoir d'objection à l'octroi de la dérogation mineure;

ATTENDU que le fait d'accepter la demande permettrait aux propriétaires de vendre une résidence conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 22 juillet 2014;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par M. Jacques Ferron et Mme Guylaine Pearson, propriétaires du 33 rue Laurentienne, afin de régulariser l'implantation dérogatoire du garage isolé construit à 0,67 mètre de la ligne de lot arrière ainsi qu'une terrasse construite en cour arrière à 0,98 mètre de la ligne de lot arrière et qui empiète de plus de 2 mètres de la marge arrière.

ADOPTÉE

478-2014

Avis de correction déposé le 10 novembre 2014 permettant d'ajouter la mention que la consultation a eu lieu.

CONSULTATION
Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par M. Richard Grant et Madame Nancy Parent, propriétaires du 14, rue de la Vallée afin d'autoriser la construction d'un garage isolé en cour avant, non pas de 79,8 mètres carrés tel que demandé, mais plutôt de 75 mètres carrés.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / RICHARD GRANT & NANCY PARENT/ 14 RUE DE LA VALLÉE / ARTICLE 7.2.1.4.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91 / ZONE 96-H / DM-2014-11

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par M. Richard Grant et Madame Nancy Parent, propriétaires du 14, rue de la Vallée, afin d'obtenir l'autorisation de construire un garage en cour avant de 79,8 mètres carrés alors que le paragraphe 6° de l'article 7.2.1.4.4 du Règlement de zonage numéro 623-91 autorise un garage de 50 mètres carrés maximum dans cette cour;

ATTENDU que les propriétaires soutiennent qu'il leur est impossible, vu la configuration du terrain et des installations, de construire le garage en cour latérale ou arrière. Le garage serait situé à environ 80 mètres de la rue, derrière la propriété du 10, rue de la Vallée mais à une bonne distance (plus de 20 mètres);

ATTENDU que l'espace situé entre le garage et la ligne arrière du 10, rue de la Vallée est boisé;

ATTENDU que le garage ne serait pas visible de la rue, ni des propriétés voisines;

ATTENDU que le terrain présente une superficie de 24 645,6 mètres carrés;

ATTENDU que le garage respecterait les autres exigences de l'article 7.2.1.4.4;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la superficie maximale pour un garage isolé construit en cour latérale ou en cour arrière serait de 75 mètres carrés sur ce terrain;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 22 juillet 2014;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par M. Richard Grant et Madame Nancy Parent, propriétaires du 14, rue de la Vallée afin d'autoriser la construction d'un garage isolé en cour avant, non pas de 79,8 mètres carrés tel que demandé, mais plutôt de 75 mètres carrés.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

479-2014

Avis de correction déposé le 10 novembre 2014 permettant d'ajouter la mention que la consultation a eu lieu. CONSULTATION : Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par Mme Sophie Hamel et M. Robin Boudreault, propriétaires du 100, rue du Torrent afin de régulariser l'implantation de la piscine hors-terre localisée à 1,2 mètre de la ligne latérale alors que l'article 7.2.1.5.2 exige une distance minimale de 2 mètres et que la remise empiète de 0,2 mètre dans l'espace de dégagement minimal d'un mètre exigé par l'article 7.2.1.2.5 du règlement de zonage numéro 623-91.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / SOPHIE HAMEL ET ROBIN BOUDREAULT / 100 RUE DU TORRENT / ARTICLES 7.2.1.2.5 ET 7.2.1.5.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91 / ZONE 68-H / DM-2014-12

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par Mme Sophie Hamel et M. Robin Boudreault, propriétaires du 100, rue du Torrent afin de régulariser l'implantation de la piscine hors-terre puisque localisée à 1,2 mètre de la ligne latérale alors que l'article 7.2.1.5.2 exige une distance minimale de 2 mètres et que la remise empiète de 0,2 mètre dans l'espace de dégagement minimal d'un mètre exigé par l'article 7.2.1.2.5 du règlement de zonage numéro 623-91;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi puisque ce ne sont pas les requérants qui ont causé les non-conformités;

ATTENDU que le certificat fourni lors de l'acquisition de la propriété ne faisait nulle part mention de ces éléments;

ATTENDU que les distances entre la piscine et la ligne latérale ainsi que celle entre la remise et la ligne arrière n'étaient pas inscrites sur le plan de 2001;

ATTENDU que le lot situé à l'arrière et du côté gauche de la propriété en question appartient à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le parc du Bruant-à-gorge-blanche y est aménagé;

ATTENDU que le fait d'accepter la demande permettrait aux propriétaires de vendre une résidence conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 26 août 2014;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Mme Sophie Hamel et M. Robin Boudreault, propriétaires du 100, rue du Torrent afin de régulariser l'implantation de la piscine hors-terre localisée à 1,2 mètre de la ligne latérale alors que l'article 7.2.1.5.2 exige une distance minimale de 2 mètres et que la remise empiète de 0,2 mètre dans l'espace de dégagement minimal d'un mètre exigé par l'article 7.2.1.2.5 du règlement de zonage numéro 623-91.

ADOPTÉE

480-2014

RÈGLEMENT NUMÉRO 1257-2014 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91 DE FAÇON À AUTORISER L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ « CENTRE D'ACTIVITÉS ÉQUESTRES » DANS LA ZONE « 122-F »

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1257-2014 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mai 2014;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2014 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et*



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement portant le numéro SPR-1257-2014 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 14 juillet 2014;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 11 août 2014;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1257-2014 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 de façon à autoriser l'usage spécifiquement autorisé « centre d'activités équestres » dans la zone « 122-F.

ADOPTÉE

481-2014 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 55-2014**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce Conseil amende la résolution 55-2014 adoptée le 27 janvier 2014, pour préciser que la somme de 6 516 \$ est appropriée du fonds de roulement et sera remboursée à celui-ci sur cinq années.

ADOPTÉE

482-2014 **SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION: LOT 5 468 208**

ATTENDU que le 25 avril dernier, la Ville a vendu à la société 9284-4141 Québec inc. une partie du lot 5 444 228. Cette partie de lot concorde avec le numéro de lot 5 468 208 (nouvelle numérotation du lot). Toutefois, lors de la publication de la vente au Registre foncier, une erreur s'est glissée dans le sommaire, de sorte que la vente s'est publiée sur le lot 5 468 207.

ATTENDU qu'un second sommaire a été inscrit par le notaire au Registre foncier pour faire porter la vente sur le bon numéro de lot, soit le lot 5 468 208.

ATTENDU que pour rétablir le titre de propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et afin d'éviter toute ambiguïté sur la chaîne de titre du lot 5 468 207, un acte de cession est nécessaire.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'acte de cession préparé par Me Thi Cam Tu Tran, notaire, concernant le lot 5 468 208 et qui vise à corriger l'erreur qui s'est glissée dans le sommaire.

ADOPTÉE

483-2014 **MANDAT AUX NOTAIRES BOILARD RENAUD**

ATTENDU que le conseil a accepté, le 27 juin 2011 (résolution 343-2011), la cession par Entreprises Du-Forts, de la tourbière à éricacées et ses habitats de bordure (lot 4 779 950);

ATTENDU qu'en échange de la cession, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est engagée à attribuer à ce lot un zonage et une servitude de conservation dûment enregistrée;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

ATTENDU que ce lot est maintenant zoné « conservation », zone 94-CN;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil mandate les notaires Boilard Renaud pour la préparation de la servitude de conservation du lot 4 779 950;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise le maire, monsieur Pierre Dolbec et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, à signer ladite servitude de conservation.

ADOPTÉE

484-2014

CONTRAT DE TRAVAIL DES COLS BLANCS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Marcel Grenier à signer le contrat de travail des cols blancs, effectif du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

485-2014

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

486-2014 **DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE BOUTIQUE ANIMO CHIC / 3908 ROUTE DE FOSSAMBAULT / ZONE 90-C / PIIA-2014-22**

ATTENDU la demande de permis d'enseigne déposée par Mme Christine Drolet, propriétaire de la boutique Animo Chic qui déménage au 3908, route de Fossambault (coin Fossambault et des Érables);

ATTENDU que la nouvelle enseigne lumineuse sera installée sur la structure d'enseigne existante de 3' 4" x 8";

ATTENDU que la demande de permis d'enseigne respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 623-91 et ayant déjà fait l'objet d'une demande de permis;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'affichage, sont ou non applicables;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 9 septembre 2014;

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 septembre 2014;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'accorder la demande de permis déposée par Mme Christine Drolet, propriétaire de la boutique Animo Chic qui déménage au 3908, route de Fossambault.

ADOPTÉE

487-2014 **DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATIONS SANS AGRANDISSEMENT / FIDUCIE MARIE-JOSÉE PARADIS / 4517 ROUTE DE FOSSAMBAULT / ZONE 66-C / PIIA-2014-23**

ATTENDU la demande de permis de rénovation sans agrandissement déposée par Mme Marie-Josée Paradis, propriétaire du bâtiment situé au 4517, route de Fossambault, afin de repeindre le revêtement extérieur de couleur cassonade et refaire la toiture en bardeaux d'asphalte brun;

ATTENDU que la demande de permis de rénovation respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 623-91;

ATTENDU que les couleurs choisies s'harmonisent bien avec les couleurs des bâtiments environnants;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 9 septembre 2014;

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 septembre 2014;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'accorder la demande de permis de rénovation sans agrandissement déposée par Mme Marie-Josée Paradis, propriétaire du bâtiment situé au 4517, route de Fossambault afin de repeindre le revêtement extérieur et refaire la toiture en bardeaux d'asphalte.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

488-2014

**AMENDEMENT AU PERMIS DE CONSTRUCTION / WAKE-UP DESIGN / 4475
ROUTE DE FOSSAMBAULT / ZONE 66-C / PIIA-2014-24**

ATTENDU que M. Jean-Luc Transon présente une demande d'amendement au permis de construction émis en mars dernier pour le bâtiment commercial du 4475, route de Fossambault;

ATTENDU que le requérant désire encadrer la fenêtre centrale de lumière au LED de couleurs changeantes;

ATTENDU que le requérant désire donner une signature distinctive à son bâtiment;

ATTENDU que l'éclairage ne serait pas constant;

ATTENDU que cet élément pourrait distraire les automobilistes et que ce type d'éclairage ne s'intègre pas à la vision de développement de la route de Fossambault;

ATTENDU que les critères relatifs à l'éclairage sont majoritairement insatisfaits ou non applicables;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 22 septembre 2014;

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 septembre 2014;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU de refuser la demande d'amendement au permis de construction émis en mars dernier déposée par M. Jean-Luc Transon pour le bâtiment commercial du 4475, route de Fossambault.

ADOPTÉE

489-2014

AMENDEMENT- DÉVELOPPEMENT BOISÉS ONTARITZI

ATTENDU les ententes signées avec Placement M.P. inc. pour la construction des phases 1 et 2 du projet de développement domiciliaire Boisés Ontaritzi;

ATTENDU le plan préliminaire de lotissement préparé par Gilles Simard, arpenteur-géomètre, en date du 20 septembre 2011;

ATTENDU que ce plan prévoyait une amorce pour une future rue. Cette amorce est montrée par un liséré jaune sur le plan;

ATTENDU que le promoteur, Placement M.P. inc. et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se sont entendus pour relocaliser cette amorce;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer un document dans lequel les parties s'engagent à :

- La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier rétrocède au promoteur l'amorce de la future rue. Cette amorce est montrée par un liséré rose sur le plan préparé par Martin Careau, directeur des Services techniques en date du 24 septembre 2014. Est toutefois conservée par la Ville une bande d'une largeur de 5 mètres pour l'aménagement d'un sentier piétonnier. Cette bande est identifiée par un liséré jaune sur un plan préparé par Gilles Simard, arpenteur-géomètre, en date du 8 juillet 2014;
- Le promoteur cède à la Ville une bande de terrain pour la relocalisation de l'amorce de rue. Cette bande de terrain est identifiée par une hachure rouge sur un plan préparé par Martin Careau, en date du 25 septembre 2014. Cette bande sera composée d'une partie du lot 4 745 924 et d'une partie du lot 4 742 814;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

- Les frais de cette modification sont répartis de la façon suivante :
 - Les frais d'arpentage sont assumés par Placement M.P. inc.
 - Les frais de notaire sont assumés par la Ville.

ADOPTÉE

490-2014

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MTQ – PROJET DE TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION

Résolution
580-2014 vient
amender la
résolution 490-
2014 afin de
modifier la
contribution du
Ministère des
Transports du
Québec à
4 959 000 \$,
excluant les
taxes

ATTENDU QUE la gestion de la Route incombe au Ministère des Transports du Québec (MTQ) en vertu de la *Loi sur la voirie*, au terme du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications ultérieures;

ATTENDU QUE la route 367 est une route régionale de transit qui supporte des débits très importants de circulation (DJMA estimé à 12 900 à la rue du Levant, en 2013) qui sont en augmentation constante;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et ses citoyens sont préoccupés par la circulation, la sécurité et l'environnement urbain de la route 367 et que plusieurs résolutions municipales ont été transmises au MTQ pour des analyses de vitesse et de sécurité;

ATTENDU QUE le développement commercial s'est intensifié à l'entrée de l'agglomération, qu'une nouvelle école primaire vient d'être inaugurée et que la Ville est fortement sollicitée par des promoteurs pour des projets de développement résidentiel et commercial;

ATTENDU QUE ces projets ont des impacts sur l'environnement urbain, sur la fluidité de la circulation sur la route 367, sur le nombre de conflits potentiels et sur les risques d'accident;

ATTENDU QUE depuis le printemps 2009, la Ville et le MTQ se sont associés en comités technique et directeur dans une étude de traversée d'agglomération de la route 367 à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit entre l'intersection de la rue Saint-Denys Garneau et de la rue Edward-Assh;

ATTENDU QUE les partenaires ont convenu de traiter en priorité le secteur en développement entre la rue Désiré-Juneau et la rue Edward-Assh;

ATTENDU QUE l'intersection de la route 367 avec la rue Désiré-Juneau/Jolicoeur a été réaménagée en 2010 (phase 1 du projet de traversée d'agglomération);

ATTENDU QUE l'analyse du MTQ indique que l'achalandage à l'intersection de la rue du Levant a atteint le seuil requis pour implanter un feu de circulation et que l'étude de traversée d'agglomération en cours a conclu qu'un réaménagement de l'intersection est nécessaire;

ATTENDU QUE le MTQ et la Ville sont habilités à conclure la présente entente en vertu des articles 32 et 34 de la *Loi sur la voirie*;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à signer l'entente de collaboration avec le Ministère des Transports du Québec, dans laquelle sont définis les engagements de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et du Ministère des Transports du Québec, dans le cadre de la réalisation du projet de traversée d'agglomération.

Tel que mentionné aux articles 5.3 et 5.8.2 de l'entente de collaboration, l'engagement financier de la Ville est estimé à 1,4 million de dollars excluant les taxes applicables et celui du Ministère des Transports du Québec de 5,633 millions de dollars excluant les taxes également. L'engagement financier de la Ville ne sera valide qu'à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt pourvoyant à approprier les deniers nécessaires à l'exécution de ladite entente.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de motion de la présentation d'un règlement pourvoyant à défrayer l'engagement de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans les travaux (aqueduc, égout, voirie) de la traversée d'agglomération à être exécutés par le Ministère des Transports du Québec ou ses préposés sur une partie de la route 367 entre la rue Désiré-Juneau et la route Édouard-Assh et décrétant un emprunt à long terme pour ce faire.

491-2014

CONTRAT POUR LE LIGNAGE DE RUE – ANNÉE 2015

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Entreprises Gonet B.G. inc. relativement aux opérations de lignage de rue pour l'été 2015. Le coût du contrat est établi approximativement à 12 000 \$, plus taxes. Le prix exact sera établi en fonction des quantités réellement effectuées, du document « demande de prix pour le lignage de rue » daté du 16 mai 2014 et à la soumission déposée le 26 mai 2014.

ADOPTÉE

492-2014

INSTALLATION DE DEUX GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 7 975 \$, plus taxes, pour l'ajout d'une section de glissière de sécurité, d'une longueur de 100 mètres, sur le chemin Thomas-Maher. La somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 6 875 \$, plus taxes, pour l'ajout d'une section de glissière de sécurité, d'une longueur de 100 mètres, sur la route Montcalm. La somme nécessaire est appropriée du fonds réservé à l'entretien et à la réfection de certaines voies publiques.

ADOPTÉE

493-2014

TRAVAUX DE PAVAGE 2014 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ d'autoriser une dépense approximative de 10 806 \$ pour effectuer la scarification de la surface granulaire sur la rue Laurier avant la mise en place d'asphalte recyclé. Les travaux seront exécutés selon le prix soumis au bordereau de soumission de 1,75 \$/m²;

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1265-2014.

Ont votés pour la proposition : Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Sandra Gravel

A voté contre la proposition : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ADOPTÉE

494-2014

ACCEPTATION FINALE - BOISÉS ONTARITZI – PLACEMENT MP – PHASES 1 ET 2

ATTENDU l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Placement MP inc. concernant des travaux municipaux ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

ATTENDU le règlement No 912-2003 relativement à de telles ententes ;

ATTENDU QUE le conseil a accepté provisoirement les travaux de construction effectués par Placement MP, en 2011 et en 2012, pour le projet Boisés Ontaritz, phases 1 et 2;

ATTENDU QU'à ce moment, tous les travaux avaient été complétés, à l'exception des bordures et du pavage de surface;

ATTENDU QU'une lettre de garantie bancaire au montant de 125 000 \$ a été déposée par le promoteur pour garantir la réalisation des travaux à compléter;

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés;

ATTENDU QUE les quittances et documents de garantie ont été déposés;

ATTENDU la recommandation de M. François Bergeron, ingénieur de la firme Consultants enviroconseil, en date du 18 septembre 2014;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'acceptation finale des travaux de construction effectués par Placement MP pour le projet Boisés Ontaritz, phases 1 et 2;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la libération de la lettre de garantie bancaire au montant de 125 000 \$ déposée par le promoteur pour garantir la réalisation des travaux à compléter.

ADOPTÉE

495-2014 **ACCEPTATION FINALE - SECTEUR MULTIFAMILIAL – PLACEMENT MP – PHASE 6B**

ATTENDU l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Placement MP inc. concernant des travaux municipaux ;

ATTENDU le règlement No 912-2003 relativement à de telles ententes ;

ATTENDU QUE le conseil a accepté provisoirement les travaux de construction effectués par Placement MP, en 2010, dans le secteur multifamilial, phase 6B (prolongement de la rue Anne-Hébert);

ATTENDU QU'à ce moment, tous les travaux avaient été complétés, à l'exception de l'éclairage de rues, des bordures et du pavage de surface;

ATTENDU QU'un chèque au montant de 35 170 \$ a été déposé par le promoteur pour garantir la réalisation des travaux à compléter ;

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés;

ATTENDU QUE les quittances et documents de garantie ont été déposés;

ATTENDU la recommandation de M. François Bergeron, ingénieur de la firme Consultants enviroconseil, en date du 18 septembre 2014;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'acceptation finale des travaux de construction effectués par Placement MP dans le secteur multifamilial, phase 6B (prolongement de la rue Anne-Hébert);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la libération du montant de 35 170 \$ déposé par le promoteur pour garantir la réalisation des travaux à compléter.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

496-2014

ACCEPTATION PROVISOIRE - LE FAUBOURG SAINTE-CATHERINE

ATTENDU l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Le Faubourg Sainte-Catherine inc. concernant des travaux municipaux;

ATTENDU le règlement No 912-2003 relativement à de telles ententes;

ATTENDU la recommandation de monsieur Ghislain Bolduc, ingénieur, de la firme Roche Ltée, ingénieurs-conseils, en date du 26 septembre 2014;

ATTENDU que le promoteur a réalisé les travaux prévus à l'entente, à l'exception de certaines déficiences, des plantations dans les noues paysagères et sur les terrains privés et de la relocalisation d'un tronçon de fossé. Les travaux à corriger et à compléter sont décrits aux documents suivants préparés par monsieur Ghislain Bolduc, ingénieur, de la firme Roche Ltée, ingénieurs-conseils, en date du 26 septembre 2014 :

- Certificat de réception provisoire des ouvrages (2 pages);
- Liste des malfaçons et/ou liste des ouvrages inachevés de la part du promoteur (2 pages);

ATTENDU les documents administratifs déposés (Voir liste datée du 29 septembre 2014);

ATTENDU que le promoteur a déposé une lettre de garantie bancaire au montant de 50 000 \$ pour garantir la réalisation des travaux à corriger et à compléter. Cette lettre de garantie a été produite par l'actionnaire majoritaire de Faubourg Sainte-Catherine inc;

ATTENDU QU'un cautionnement d'entretien des travaux réalisés, d'une valeur de 90 590 \$, valide pour une période de deux ans, a également été déposé ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

Que ce conseil mandate la firme Lavery pour vérifier que la lettre de garantie bancaire reçue est conforme aux besoins et exigences de la Ville;

Que ce conseil mandate monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques, à signer les documents de réception provisoire des travaux de construction du projet de développement domiciliaire Le Faubourg Sainte-Catherine réalisé par le promoteur Le Faubourg Sainte-Catherine inc. dès que la firme Lavery aura confirmé la conformité de la lettre de garantie bancaire.

ADOPTÉE

497-2014

ADDENDA À UNE ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER (CBJC)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à signer un addenda au protocole d'entente relatif au versement d'une aide financière et d'une aide matérielle et humaine intervenu avec la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier. Cet addenda autorisera les modifications suivantes :

- Au paragraphe 2, la durée de l'entente est modifiée pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2015;
- Au paragraphe 4.1, les chiffres « 2013 et 2014 » sont remplacés par « 2013, 2014 et 2015 ».

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

498-2014 **MANDAT SUPPLÉMENTAIRE- PLANS ET DEVIS – PARC INDUSTRIEL (ÉGOUT)**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de mandater la firme WSP, selon la correspondance transmise par monsieur Philip Morin, ingénieur, en date du 25 septembre 2014, pour ajouter aux plans et devis la construction d'un réseau d'égout sanitaire dans la partie nord du parc industriel et également, pour séparer le projet en 2 phases;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la firme WSP pour procéder à la modification de la demande d'autorisation pour la réalisation de ces travaux auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Philip Morin, ingénieur, à présenter la demande d'autorisation au MDDELCC;

Le coût du mandat supplémentaire est établi à 16 050,00 \$, plus taxes. Cette somme est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté. Ce montant pourra être remboursé ultérieurement par le règlement décrétant la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

499-2014 **PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES AU SENTIER DE GLACE**

ATTENDU la nécessité d'approuver le budget et le programme de travail du projet de plantation d'arbres et d'arbustes au sentier de glace, soit le projet numéro 96;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 10 000 \$, incluant les imprévus et les taxes nettes, pour la plantation de 90 arbres et 50 arbustes au sentier de glace. La somme est appropriée du fonds de parcs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approuver le programme de travail daté du 22 septembre 2014.

ADOPTÉE

500-2014 **PARTICIPATION À LA CÉRÉMONIE DE DÉVOILEMENT DES FLEURONS DU QUÉBEC**

ATTENDU la cérémonie de dévoilement des Fleurons du Québec qui aura lieu le 30 octobre prochain;

ATTENDU que Marie-Josée Bertrand, hortultrice, à été invitée à ladite cérémonie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser l'inscription de madame Marie-Josée Bertrand, hortultrice, à la cérémonie de dévoilement des Fleurons du Québec qui se tiendra le jeudi 30 octobre 2014 à Montréal.

Le coût d'inscription est de 125,00 \$, plus les taxes applicables, auquel s'ajoutent les frais de séjour et de déplacement. Ces dépenses sont appropriées du poste budgétaire 02-701-51-494 après un transfert d'un montant de 300,00 \$ du poste 02-701-51-454 et d'un montant de 25,00 \$ du poste 02-701-51-650.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

501-2014

RELOCALISATION DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 9 500 \$, incluant les imprévus et les taxes nettes, pour la relocalisation de la fourrière municipale dans la cour du garage municipal au 4300, route de Fossambault ;

La somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

502-2014

DEMANDE DE SUBVENTION ÉCOLE DES EXPLORATEURS

ATTENDU la demande de la part de la direction de l'école des Explorateurs pour une subvention pour la construction d'un parc-école;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a cédé gratuitement le terrain à la Commission scolaire de la Capitale pour permettre la construction de l'école des Explorateurs;

ATTENDU que la Ville ne connaît toujours pas la valeur de l'indemnité d'expropriation pour ce terrain;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'aviser la direction de l'école des Explorateurs que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ne peut donner suite pour l'instant à sa demande de subvention concernant le parc-école.

ADOPTÉE

503-2014

EXERCISEURS EXTÉRIEURS POUR LE PARC DU GRAND-HERON

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation fait pour l'achat et l'installation d'exerciseurs extérieurs pour le parc du Grand-Héron;

ATTENDU le rapport d'ouverture de soumissions déposé par la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation d'exerciseurs extérieurs pour le parc du Grand-Héron à Tessier Récréo-Parc pour un montant de 29 226.42 \$ incluant les taxes.

La dépense sera imputée au projet d'immobilisation 2013-0428.

ADOPTÉE

Avis de correction déposé le 10 novembre 2014 vient modifier le numéro de projet d'immobilisation 2013-0428 par 2014-0428.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire trésorier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 24 septembre 2014, laquelle comprend 152 commandes au montant de 690 505,89 \$.

504-2014

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 août 2014, laquelle totalise la somme de 6 954 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

505-2014

RÉORGANISATION DU SECRÉTARIAT DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU les besoins d'une adjointe administrative au nouveau garage municipal;

ATTENDU la relocalisation de la fourrière automobile au nouveau garage municipal, nécessitant la présence d'une personne à temps plein sur les lieux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU de muter au service des travaux publics Mme Solange Beaumont, occupant présentement le poste d'adjointe administrative au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Mme Beaumont travaillera sous l'autorité de M. Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics, aux conditions actuelles de son contrat de travail, à l'exception de sa description de tâches, laquelle devra être modifiée en conséquence de la mutation.

ADOPTÉE

Résolution
505-2014
amendée par
la résolution
556-2014 :
madame
Christine
Delisle
occupera ce
poste.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

À cette séance, un suivi de dossier a été fait par les membres du conseil municipal. Plus précisément, monsieur le conseiller Yves-J. Grenier a abordé le sujet de la visite de la nouvelle école en présentant les points forts de celle-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

506-2014 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade,
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 57.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER